

## Systeme de caisse

### 1. DOCUMENTS APPLICABLES

Sont considérés comme documents applicables par ordre décroissant de préséance :

- Le devis et ses conditions particulières associées;
- Les présentes conditions ;
- Le référentiel de certification dont la version en vigueur est accessible via le site lne.fr
- Les Conditions Générales de Vente et d'exécution des prestations du LNE.

### Notes d'informations

1- En complément de la présente demande, un dossier technique doit être établi selon la liste des éléments figurant dans le référentiel de certification et le formulaire de recevabilité documentaire, disponibles sur le site internet du LNE : lne.fr

2- Le système de caisse présenté à l'évaluation doit correspondre à la description technique transmise dans le dossier de demande.

3- Les modifications de la version du système de caisse apportées par le demandeur au cours de la procédure de certification, sans l'accord écrit du LNE, peuvent remettre en cause la validité de l'intégralité de la procédure d'instruction en cours. Les modifications effectuées par le demandeur sur son matériel/logiciel en vue de corriger une non-conformité aux exigences du référentiel constatée par le LNE doivent être mises en œuvre dans les conditions fixées par le LNE. Ces modifications doivent être documentées par le demandeur et faire l'objet d'un complément de dossier à l'adresse du LNE.

4- La prestation de certification débute à réception de la commande correspondante. En fonction de la durée d'instruction, des factures partielles intermédiaires pourront être établies. Dans le cas d'un arrêt du processus de certification, la prestation sera facturée au temps passé pour le travail déjà effectué et les frais administratifs de demande annuels sont dus pour la période écoulée.

### Engagements de l'entreprise

L'entreprise s'engage à :

- répondre en permanence et pour chaque système couvert par la certification, aux exigences de certification énoncées dans le référentiel de certification relatif aux systèmes de caisse, et à mettre en œuvre les changements appropriés en cas d'exigences nouvelles ou de révisions d'exigences du référentiel
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation des évaluations (ex : accès au code source, au site pour l'audit...);
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'instruction des réclamations, en particulier :

- Conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont elle a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition du LNE sur demande
- Prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les systèmes qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification
- Documenter les actions entreprises ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour la participation d'observateur aux évaluations ;
- ne communiquer que des informations dont l'Entreprise s'assure qu'elles sont loyales et sincères ;
- faire des déclarations sur la certification en cohérence avec le certificat émis par le LNE ;
- ne pas utiliser la certification obtenue d'une façon qui puisse nuire au LNE ni faire de déclaration ou de communication sur la certification qui puisse être considérée comme trompeuse ou non autorisée ;
- en cas de transmission de copies de certificats à autrui, à les reproduire dans leur intégralité ;
- en cas de suspension ou de retrait de la certification, l'entreprise s'engage à cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence ;
- informer sans délai, le LNE des changements pouvant avoir des conséquences sur la conformité du système ou la validité de la certification émise (ex : changement de statut juridique de l'entreprise, modification du système couvert par le certificat, etc).